




Fiche d'information Établissement SEVESO seuil haut

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3
pour l'information du public

Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)

AM 26/05/2014 (Annexe IV)

Nom de l'établissement :	Le nom ou la dénomination sociale de l'exploitant BUTAGAZ SAS
Adresse de l'établissement :	Adresse complète de l'établissement concerné ; Route Nationale 113, CS 40065, 13655 Rognac cedex
Situation administrative et étude de dangers :	La confirmation que l'établissement est soumis aux dispositions réglementaires mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, qu'il a fait l'objet d'une autorisation conformément à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et qu'il a présenté une étude de dangers prévue à l'article L. 181-25 du code de l'environnement Le site est classé SEVESO Seuil Haut par dépassement direct du seuil haut de la quantité mentionnée à la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le fonctionnement du site est autorisé et encadré par des arrêtés préfectoraux. La dernière révision de l'étude de dangers a été remise à l'administration le 30/09/2020.
Activité de l'établissement :	une explication, donnée en termes simples, de la ou des activités de l'établissement Le site réceptionne du propane et du butane par canalisation et le stocke dans des réservoirs. Ce produit est ensuite chargé dans des camions ou des bouteilles pour être envoyé vers nos clients ou d'autres sites du groupe BUTAGAZ.
Nature des dangers liés aux substances dangereuses se trouvant dans l'établissement :	Dénomination commune ou classe et catégorie de danger des substances dangereuses concernées se trouvant dans l'établissement qui pourraient donner lieu à un accident majeur avec indication de leurs principales caractéristiques dangereuses dans des termes simples. Les substances susceptibles de donner lieu à un accident majeur

	<p>sont le propane et le butane. Le risque est principalement lié à leur caractère extrêmement inflammable (pictogramme de danger GHS02  et mention de danger H220 – Gaz extrêmement inflammable)</p>
<p>Modalités d'information du public en cas d'évènement majeur :</p>	<p><i>Informations générales sur la façon dont le public concerné sera averti, si nécessaire ; informations adéquates sur le comportement approprié à adopter en cas d'accident majeur ou l'indication de l'endroit où ces informations peuvent être consultées électroniquement</i></p> <p>En cas d'évènement majeur sur le site de Rognac le public sera prévenu par le déclenchement de notre sirène d'alerte. Cette dernière est testée tous les premiers mercredis de chaque mois à midi.</p>
<p>Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :</p>	<p><i>L'exploitant doit reprendre ici les informations généralement déjà évoquées dans les plaquettes d'information destinées au public concerné par le zonage PPI (indication de leurs principales caractéristiques dangereuses dans des termes simples). Le résumé non technique de l'EDD peut servir également de source d'information pour remplir le champ nature des dangers. Il faut indiquer également les effets associés aux dangers (toxicité, incendie, explosion ou pollution) et les conséquences sur les personnes et l'environnement.</i></p> <p>Les événements susceptibles de se produire sur le site pourraient être générateurs d'effets thermiques (incendies) de surpression (explosions) et de projection (projection de fragments).</p>
<p>En cas d'accident pouvant avoir des effets hors site :</p>	<p><i>Des informations adéquates sur le plan particulier d'intervention établi pour lutter contre les éventuels effets hors site d'un accident. Ces informations devraient inclure des conseils recommandant de suivre les instructions et de répondre aux demandes des services d'urgence en cas d'accident</i></p> <p>En cas d'évènement majeur sur le site les premiers réflexes à avoir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De se mettre à l'abri, si possible dans une pièce sans fenêtre, avec un accès à l'eau potable - De respecter les consignes de confinement. - D'allumer la radio et de ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. - De ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur. - De ne pas téléphoner : les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les secours.

Nature du risque et conséquences :	<p><i>Lien vers les documents relatifs à l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, aux mesures prévues pour alerter, protéger et secourir et aux consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence mentionnés à l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure</i></p> <p>Butagaz a réalisé une « Brochure d'information des populations dans la zone d'application du plan particulier d'intervention ». Cette dernière a été mise à disposition des mairies de la zone concernée.</p>
---	--

Effets transfrontaliers* :	<p><i>informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre État membre susceptible de subir les effets transfrontaliers d'un accident majeur conformément à la convention de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe sur les effets transfrontières des accidents industriels</i></p> <p>Aucun risque frontalier. Le site est implanté dans les Bouches du Rhône, ce département n'est pas frontalier</p>
-----------------------------------	--

* uniquement si concernées

Informations complémentaires :	<p>La date de la dernière inspection et les informations relatives à cette inspection sont disponibles sur GEORISQUES (https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees)</p>
---------------------------------------	--

Modalités d'obtention de toute autre information pertinente	<p>ud-13.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	--